

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA GESTION DU DISPOSITIF VISALE (MESURES TRANSTOIRES)

◆ Modalités de souscription au contrat de cautionnement

➔ Pour les logements du parc privé

(Bailleur Isolé, SCI, Administrateur de Bien, Agence d'Intermédiation locative)

La souscription du contrat de cautionnement peut intervenir dans les 30 jours après la signature du bail. Attention le Visa doit être certifié avant la signature du bail.

➔ Pour les logements du parc social et les structures collectives

(CROUS, Résidence Universitaire Privée ou Foyer de Jeune Travailleur)

La souscription du contrat de cautionnement peut intervenir dans les 60 jours, à compter de la date d'entrée dans les lieux. La demande de visa et certification pouvant intervenir après l'entrée dans le logement.

◆ Modalités de déclaration des impayés de loyers

➤ Des délais allongés à 60 jours, soit 30 jours supplémentaires à compter de la constitution de l'impayé. Les courriers recommandés de mise en demeure avec accusé de réception peuvent être remplacés par des mails de mise en demeure.

- Pour les nouveaux dossiers d'impayés de loyers survenus à partir de Mars

Exemple : Un loyer exigible au 5 Mars est impayé, suivi d'un loyer d'Avril également impayé au 6 Avril.

- Auparavant, vous aviez jusqu'au 5 Mai pour faire votre déclaration complète,
- Désormais, vous aurez jusqu'au 5 Juin pour faire cette même déclaration.

- Pour toutes déclarations d'aggravation d'impayés à partir du terme du mois de Mars

Exemple : Un loyer exigible au 5 Mars est impayé et un dossier d'impayé est déjà déclaré sur la période antérieure à Mars.

- Auparavant, votre déclaration d'aggravation devait être faite jusqu'au 5 Avril.
- Désormais, elle pourra être régularisée jusqu'au 5 Mai.

- Pour les dossiers déjà déclarés sur Visale.fr avec un départ de locataire à partir de Mars

Les justificatifs utiles à la gestion des dossiers y compris les Etats des lieux de sortie peuvent être produits à Visale avec également un délai supplémentaire de 30 jours

Une question, un besoin ? N'hésitez pas à solliciter Action Logement !

Site : www.visale.fr

Hotline : 0970 800 800

- En cas de retard de production de justificatifs du fait de la situation de crise sanitaire, des consignes de souplesse de gestion seront appliquées tenant compte des situations au cas par cas.

◆ Modalités de gestion de dossiers en cours déclarés avant le 16 mars 2020

Pour les quittances subrogatives transmises à partir de Mars et non validées dans le délai de 30 jours : **une nouvelle quittance actualisée sera émise sur votre demande en utilisant votre messagerie sur votre espace Visale.** Utilisez le message nommé « **Indemnisation** » dans votre messagerie.

- En cas de retard de production de justificatifs du fait de la situation de confinement, des consignes de souplesse de gestion seront également appliquées tenant compte des situations au cas par cas.

Une question, un besoin ? N'hésitez pas à solliciter Action Logement !

Site : www.visale.fr

Hotline : 0970 800 800